

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Sur convocations envoyées le vingt septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le trois octobre deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Excusée	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	Présent
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	-
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Présente	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	-
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	-
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	-
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Présente	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	-
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	Excusée
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 <sup>ère</sup> Vice-présidente	Présente	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	-
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	-
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Excusé Pouvoir donné à Mme MAINE	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	Excusée
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée Pouvoir donné à M. LAURENT	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé Pouvoir donné à M. PATRIARCHE	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	Excusé
LABAT Marc, Maire d'IGON	Excusé	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	Excusé
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 <sup>ère</sup> Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	-
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	Excusé
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 <sup>ème</sup> Administrateur délégué	Présent	MORLANNE Christine, Maire d'UZAN	-
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	-

### Représentants des Établissements publics

LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASAUBON Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	-
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Présente	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	-
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	-

### COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES

#### Représentants des Communes

DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée Pouvoir donné à Mme CASTREC	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Présente	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	-

#### Représentants des Établissements publics

JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée Pouvoir donné à M. DENAX	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Excusé
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée Pouvoir donné à M. OXIBAR	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée

#### Représentants du Département

BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Présente	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	-
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	18 + 6 pouvoirs	Votants	24

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. SBIHI, Directeur adjoint ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; Mme LASSERENNE, Responsable de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail ; Mme DUARTE, Responsable du secrétariat de Direction et Mme LABRAK, Assistante de Direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OXIBAR

## AXES TRANSVERSAUX

### Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire

Les employeurs publics ont des obligations financières en matière de protection sociale de leurs agents (en cas de décès, de maladie, d'accidents de service ou de maladies professionnelles...) auxquelles ils ne peuvent se soustraire.

Ces risques peuvent justifier la nécessité pour les collectivités de recourir à une assurance afin de pallier les incidences pécuniaires qui en découlent. En effet, les charges financières peuvent être lourdes de conséquences pour les employeurs car l'évènement est aléatoire et difficile à évaluer.

Par exemple, dans l'hypothèse d'un accident de travail d'un fonctionnaire, la collectivité doit verser une rémunération à l'agent jusqu'à sa reprise du service voire son admission à la retraite. Également, il incombe à l'employeur de prendre en charge la totalité des frais médicaux liés à ce sinistre.

Par conséquent, il est recommandé aux collectivités de s'assurer contre ces risques dits « statutaires » en fonction de leur taille, de leurs missions et activités et de leurs effectifs...

La réglementation permet aux centres de gestion de proposer et de souscrire un contrat-groupe pour le compte des collectivités qui lui donnent mandat.

Ainsi, depuis 1995, le Centre de Gestion propose aux collectivités du département l'adhésion à un contrat-groupe d'assurance statutaire.

Deux types de contrat groupe sont proposés aux collectivités :

- Un pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- Un pour les fonctionnaires et contractuels de droit public affiliés au régime général.

Le contrat-groupe actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient d'engager une procédure de mise en concurrence visant à conclure de nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2026.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil d'Administration

**AUTORISE** à l'unanimité le Président à engager une procédure de consultation pour remplacer ces contrats, étant précisé que l'intervention du Centre se fait à la demande des collectivités,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'engager une procédure d'appel d'offres pour les deux types de contrats indiqués ci-dessus,

**DÉLÈGUE** à l'unanimité ses pouvoirs en la matière au Président comme le permet l'article 28 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion pour effectuer toutes les démarches en lien avec ce dossier,

**DÉCIDE** à l'unanimité que le Centre de Gestion, en tant que structure employeur, s'inscrive pour son compte dans cette démarche de groupe.

Pour extrait certifié conforme au registre  
Fait à PAU, le 10 octobre 2024



**Le Président,  
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons  
Conseiller départemental de Lescar,  
Gave et Terres du Pont-Long